TAUX APPLICABLES au 05/11/2026

Taux de déduction opérée proportionnellement aux enjeux (DPE) au pari mutuel sur et hors les hippodromes sur les sommes engagées en France en application de l'article 20 du Règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux.

Paris	Taux de DPE
Simple Gagnant Simple Placé	14,05 %
Service accessoire du Simple jackpot	19,40 %
Couplé Gagnant Couplé Placé Couplé Ordre	26,00 %
2sur4	27,85 %
Service accessoire du 2sur4 jackpot	28,58 %
Tiercé	35,65 %
Trio Trio Ordre	30,90 %
Quarté+	36,70 %
Multi Mini Multi	34,90 %
Quinté+	35,25 %
option MAX	45,20 %
Pick 5 Super Pick 5	35,70 %
Super 4	32,10 %

Aucun pari n'est soumis à la déduction progressive sur les rapports en application de l'article 23 du Règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux.

Taux effectifs appliqués à la masse à partager pour constituer un "Fonds de réserve" du pari concerné en application des articles 36, 46, 53, 62, 69, 80, 88, 95, 102, 110, 118, 125, 135 et 142 du Règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux.

Paris	Taux effectifs
Simple Gagnant Simple Placé Couplé Ordre Trio Trio Ordre Super 4 Pick 5 Super Pick 5	0,00 %
Couplé Gagnant Couplé Placé	0,15 %
2sur4	0,40 %
Tiercé Quarté+	0,80 %
Multi Mini Multi	0,50 %
Quinté+	5,00 %

Taux au 05 novembre 2026